



**de Cœur
Garonne**
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

12 rue Notre Dame
31370 RIEUMES

05 61 91 94 96
accueil@cc-coeurdegaronne.fr

www.cc-coeurdegaronne.fr

**DIRECTION
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

À Rieumes, le 15 juillet 2025

PETR Pays du Sud Toulousain
Espace Jallier
34 Avenue de Toulouse
31390 CARBONNE

ARRIVÉE

04 AOUT 2025

**PETR PAYS SUD
TOULOUSAIN**

*Dossier suivi par : Direction développement territorial, Mélissa David
m.david@cc-coeurdegaronne.fr
Réf. : 2025D/000271*

Objet : Avis sur projet de SCOT arrêté

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 16 mai 2025, vous nous avez adressé la notification d'arrêt du projet de révision du SCOT du Pays Sud Toulousain.

Conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, nous disposons d'un délai de trois mois pour exprimer un avis sur ce projet.

Ce point a ainsi été présenté au conseil communautaire de Cœur de Garonne lors de la séance du 03 juillet dernier. En retour, vous trouverez ci-joint la délibération de l'assemblée exprimant un avis favorable au projet de SCOT arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Le Président,
Paul-Marie BLANC



Pièce jointe : délibération n°DCC-2025-135-2-1 du 03 juillet 2025





Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice : **86**
 Présents : **48**
 Procurations : **11**
 Votants : **59**
 Absents excusés : **27**
 Date de la convocation : **26/06/2025**
 Lieu de la séance : **CAZERES**

Séance du
Jeudi 03 juillet 2025

Délibération n° DCC_2025_135_2_1

Objet : Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Sud Toulousain arrêté suite à sa révision

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025 à 19 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Étaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne - SANCHEZ Christophe - RAMOND Anne-Emmanuelle - CHELLE Éric
BOUSSENS	SANS Christian
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	DEFIS Raymond – COUZINIE Isabelle – LANFRANCHI Pierre – BOUE Charlène – DRIEF Marie-Anne – COMBES Jean-François – RIVIERE Jean-Luc
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte - BOULP Lauriane - SABATHIE René
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc - LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian - LAFRANQUE Guy

POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante)
RIEUMES	MALLET Appoline - LANDMANN Bruno
SAINT-ARAILLE	DUTRAIN Marc (suppléant)
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BOUSSENS	DESHONS Frédéric a donné procuration à SANS Christian
CAZERES	MONTHUS Anne-Marie a donné procuration à RIVIERE Jean-Luc
GRATENS	DUTREY Alain a donné procuration à PASIAN Frédéric LEMARCHAND Valérie a donné procuration à PAREDE Daniel
LHERM	MICLO Olivier a donné procuration à BOYE Brigitte PEYRON Sandrine a donné procuration BOULP Lauriane
MAURAN	ROSTAING Nicolas a donné procuration à LASSERRE Jean Luc
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à MALLET Appoline BILLIET Stéphanie a donné procuration à ROQUABERT Pierrette
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à LAUGA Marie-Hélène GUYS Dominique a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
CAZERES	HAMADI Ahmed
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre Alain - GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LHERM	EXPOSITO Christophe
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	LARRIEU Joel
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTGRAS	CASTILLON Éric
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POUCHARRAMET	COURS David - ARMAING-MAKOA Marie-Paule
RIEUMES	COURTOIS PERISSE Jennifer - BALLONGUE Michel - BAYLAC Sandrine
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	LONG Patrice
SAVERES	TOFFOLON Joseph

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Chantal FERRE : Service administratif.

Vu les ordonnances n°2020-744, du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n°600 du conseil syndical du Pays Sud Toulousain en date du 10 septembre 2018, concernant le débat et l'approbation du rapport d'évaluation du schéma de cohérence territoriale (SCOT), concluant à la nécessité d'engager la révision du SCOT ;

Vu la délibération n°601 du conseil syndical du Pays Sud Toulousain en date du 8 octobre 2018, ayant prescrit la révision du SCOT du Pays Sud toulousain, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°17/2023 du conseil syndical du Pays Sud Toulousain en date du 26 juin 2023, actant de la tenue d'un premier débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) ;

Vu la délibération n°10/2024 du conseil syndical du Pays Sud Toulousain en date du 26 février 2024, actant de la tenue d'un second débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) ;

Vu la délibération n°30/2024 du conseil syndical du Pays Sud Toulousain en date du 30 septembre 2024, approuvant le deuxième rapport d'évaluation du SCOT du Sud Toulousain en vigueur et confirmant le processus de révision du SCOT ;

Vu la délibération n° n°2025/22/SCOT du conseil syndical du Pays Sud Toulousain en date du 28 avril 2025, approuvant l'arrêt du bilan de la concertation et du projet de révision du SCOT ;

Vu le projet de SCOT arrêté du Pays du Sud Toulousain, notifié par courrier en date du 16 mai 2025 ;

Pour rappel, la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Sud Toulousain a été engagée en 2018.

Après plusieurs années de travail et de concertation, le projet de SCOT a été arrêté par délibération du conseil syndical en date du 28 avril 2025, et notifié aux trois communautés de communes du Pays du Sud Toulousain, par courrier en date du 16 mai 2025.

Les documents constituant le dossier de révision du SCOT comportent notamment l'affirmation d'un nouveau projet de territoire à l'horizon 2045, incarné par le projet d'aménagement stratégique (PAS).

La concrétisation de cette stratégie passe par :

- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui lui confère une portée normative et comprenant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAAC-L) ;
- Le document graphique de la trame verte et bleue (TVB) ;
- Le programme d'actions, qui porte sur des leviers de mise en œuvre opérationnelle ;
- Les indicateurs de suivi, permettant le suivi et la vérification de l'évolution du territoire à court et moyen termes.

Le projet de SCOT est complété de différents documents annexes permettant de comprendre, expliquer et justifier les fondements du projet, en particulier :

- Le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement ;
- L'évaluation environnementale ;
- Les explications et justifications aux choix opérés.

Les principales évolutions du projet du SCOT du Pays Sud Toulousain portent sur les points suivants :

- Le SCoT propose d'intégrer aux documents d'urbanisme de nouvelles dispositions adaptées au projet des communes et aux besoins des habitants.
- Une nouvelle trajectoire de développement adaptée à l'organisation du territoire et aux bassins de vie a été proposée. Ainsi, des objectifs adaptés à chacune des communes ont été définis afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.
- Dans ses prescriptions, le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte les enjeux majeurs et les objectifs qu'il fixe. Ainsi, bien souvent ce n'est pas à travers une règle stricte que le SCoT s'applique mais en imposant un diagnostic territorial approfondi (notamment sur le volet agricole, le potentiel de densification, l'analyse du cycle de l'eau sur le territoire, etc.) sur lequel les documents d'urbanisme devront s'appuyer pour justifier leur projet de développement urbain. Étant donné la complexité de nombreuses thématiques, le SCoT invite les collectivités à se saisir des compétences techniques et des données des acteurs locaux pour renforcer ce diagnostic.
- Pour participer et compléter les moyens de mise en œuvre, un programme d'actions est proposé, visant à orienter les outils d'accompagnement des communes. Il permet de donner des pistes de partenaires et outils opérationnels mobilisables.

Le contenu des orientations du document d'orientation et d'objectifs est le suivant :

➤ **AXE 1 - Préserver les ressources naturelles et patrimoniales**

- Prise en compte de manière plus marquée des enjeux environnementaux et en particulier de l'eau. La trame verte et bleue a été renforcée avec l'objectif de mettre en œuvre à minima la stratégie nationale de biodiversité afin de parvenir à protéger les espaces du territoire à hauteur de 30% en protection simple dont 10% stricte.
- La trame bleue concerne la préservation de l'ensemble du chevelu des cours d'eau, ainsi que la préservation des berges et des ripisylves qui jouent un rôle majeur dans la qualité de l'eau et la prévention des inondations. Sont également protégées les zones humides dont le rôle dans le cycle de l'eau est primordial pour la gestion de la ressource au regard des impacts extrêmes du dérèglement climatique.
- Dans la méthodologie d'élaboration de la trame verte, des travaux cartographiques de dispersion des espèces ont été mis en œuvre afin de développer la préservation des milieux boisés de la précédente trame verte et d'intégrer l'enjeu des milieux ouverts.
- Une attention spécifique a été portée aux boisements dans une logique d'adaptation du territoire au changement climatique et de résilience. De plus, la prise en compte des milieux ouverts et de leur spécificité en termes de biodiversité a été ajoutée au SCOT. La préservation des haies (et autres boisements du bocage agricole) a été renforcée car leur développement répond à de très nombreux enjeux : lutte contre l'érosion des sols, cela favorise l'infiltration des eaux de pluie et ralentit le chemin de l'eau pour un meilleur réapprovisionnement des nappes, favorable à la biodiversité en tant que lieux d'habitats et de déplacements de nombreuses espèces, bénéfiques pour l'agriculture et en particulier les pratiques durables (brise-vent, retient les sols, favorise la pollinisation, etc.).
- Le SCOT révisé prévoit également de mettre à jour l'encadrement de l'extraction de granulats, tout en respectant le schéma régional des carrières, via la réduction des impacts environnementaux des carrières et la préservation des écosystèmes liés aux anciennes gravières en eau notamment.
- L'accompagnement vers un changement de modèle d'aménagement du territoire par un engagement plus fort dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière. Cela se traduit par des enveloppes foncières de consommation maximum largement réduites par rapport au SCOT précédent. Cependant, les objectifs du SCOT, qui s'appliquent à la commune, en l'absence de PLUi sur le territoire, sont encadrés par des fourchettes afin de s'adapter au mieux au projet communal ainsi qu'aux enjeux et caractéristiques de celles-ci.

- Il s'agira pour les documents d'urbanisme de s'inscrire dans ces fourchettes et d'améliorer le taux de réinvestissement urbain et la consommation foncière pour proposer un projet d'aménagement sobre en foncier tout en permettant l'accueil de nouvelle population dans un cadre de vie agréable.

➤ **AXE 2 - S'adapter au dérèglement climatique et améliorer la santé et la qualité de vie des habitants**

- Mise en avant des habitants dans ce document de planification par l'approche de l'urbanisme favorable à la santé. Dans un contexte de dérèglement climatique, de multiplication des crises (sociales, environnementales, sanitaires) et de vieillissement de la population, la santé et le bien-être des habitants constitue un enjeu primordial. Cette approche permet d'embrasser de nombreux enjeux et thématiques de l'aménagement du territoire à travers le prisme de la qualité de vie des habitants. Sont ainsi abordée, les questions de qualité de l'habitat, de nature en ville, d'activités sportives, de proximité des équipements, de cohésion social et bien-vivre ensemble, de mobilités douces, de développement d'îlots de fraîcheur, l'instauration d'un coefficient de pleine terre adapté aux spécificités locales, etc.
- Le SCoT révisé tend vers une meilleure prise en compte du parcours résidentiel des habitants, en matière de typologies de logements, de services et équipements et une meilleure qualité de vie. Ceci passe notamment au travers de la valorisation des richesses patrimoniales et culturelles.
- Dans un contexte de réduction de la consommation foncière, un effort est demandé aux communes pour densifier et réinvestir le bâti existant, tout en adaptant les formes urbaines et typologies aux besoins des habitants. Le SCoT l'envisage par la promotion d'un habitat durable et de qualité ainsi que par le maintien ou le développement de services et équipements adaptés aux besoins de la population.
- En complément, le développement des mobilités durables pour tendre vers le Zéro Émission Nette (ZEN) est intégré. Un développement renforcé des modalités alternatives au véhicule individuel est proposé, par une meilleure anticipation des besoins et de l'organisation des noyaux villageois.

➤ **AXE 3 - Faire du Pays Sud Toulousain, un territoire autonome basé sur une organisation interne équilibrée, et une valorisation des échanges avec ses voisins**

- L'objectif du précédent SCOT de développement de l'emploi est maintenu avec le ratio d'1 emploi pour 1.5 actif. Le document d'aménagement commercial est mis à jour et complété au travers du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique au regard du nouveau cadre juridique, intégrant des dispositions logistiques et la détermination des centralités urbaines.
- Le soutien à l'activité agricole est développé au travers de la préservation des espaces agricoles, des infrastructures écologiques, mais également par le développement des connaissances et actions en faveur de l'agriculture durable (diagnostic, projet alimentaire territoriaux, etc.).
- Défini par la région et inclus dans le plan climat air énergie (PCAET) du territoire, l'objectif de devenir un territoire à énergie positive en 2050 est intégré au travers de la sobriété et du développement encadré des dispositifs de production d'énergies renouvelables.
- En grand essor sur le territoire, l'agrivoltaïsme, et les autres dispositifs de production d'énergies renouvelables, sont nécessaires mais ne peuvent se développer sans encadrement. Ainsi, chaque commune est invitée à intégrer à son projet de territoire, une réflexion en la matière.

Les documents du projet de SCoT révisé sont présentés :

Le dossier comporte les différentes pièces suivantes, qui pour partie sont des annexes au SCOT :

- Pièce 0 - Notice explicative du dossier de SCoT arrêté
- Pièce 1 - Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Pièces 2.1 et 2.2 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Pièces 3.1 et 3.2 – Diagnostic, analyse de la consommation d'espaces et état initial de l'environnement
- Pièce 3.3 – Évaluation environnementale et résumé non technique
- Pièce 3.4 – Indicateurs de suivi
- Pièce 3.5 – Justifications des choix et exposé des motifs des changements apportés

- Pièce 4 – Programme d’actions
- Pièce 5 – Bilan de la concertation
- Pièce 6 – Pièces administratives

Elles sont consultables dans leur intégralité sur les sites internet de la communauté de communes et du pays du Sud Toulousain.

Le conseil communautaire

DÉCIDE

D’approuver le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Sud Toulousain arrêté suite à sa révision ;

D’autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	58
	Contre	1
	Abstention	0

Le Président,
Paul-Marie BLANC.



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire

Par le Président le : 08/07/2025

Expédiée à la Préfecture le : 08/07/2025

Publiée ou notifiée le : 08/07/2025